

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 29 septembre 1997, vous avez approuvé l'échange d'immeubles communautaires situés 108 et 108 bis, rue Marietton, en contrepartie d'un immeuble situé 52, rue de Bourgogne et appartenant à la SCI de Bourgogne. Cet immeuble est concerné par l'ouverture d'une voie nouvelle entre la rue de Bourgogne et la place de Paris dont la réalisation a été déclarée publique par monsieur le préfet du Rhône suivant arrêté du 11 mars 1998.

Au rez-de-chaussée dudit immeuble se trouve un local commercial occupé par madame Peyrot qui y exerce une activité de café-comptoir sous l'enseigne "Le Bar des transports" et qu'il est nécessaire de libérer.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, madame Peyrot accepterait de traiter moyennant une indemnité globale de 278 250 F conforme à l'estimation des services fiscaux, comprenant une indemnité principale de 222 600 F correspondant à la valeur du fonds et incluant la licence IV et une indemnité de emploi de 55 650 F ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu sa délibération en date du 29 septembre 1997 ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 11 mars 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le document susvisé.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0006.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,